



**CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE – SESSION 2024
RAPPORT DU JURY**

Les épreuves d'admissibilité du concours d'adjoint administratif de 2^{ème} classe se sont déroulées le mardi 14 mai 2024, et celles d'admission du jeudi 13 juin au vendredi 21 juin 2024.

Par arrêté du 24 octobre 2023, 13 postes étaient à pourvoir en Normandie pour le concours externe, et 2 pour le concours interne.

Il est rappelé aux candidats que ce concours est régional au titre de la Normandie, et que par conséquent, ils peuvent être affectés dans l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur situés dans cette région.

Pour les deux concours, externe, et interne, les membres de jury ont constitué la liste principale à la hauteur du nombre de postes ouverts et établie une liste complémentaire au regard du niveau des candidats.

Le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions, grâce à l'appui et à la grande mobilisation des personnels de l'unité concours et du recrutement du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime.

Nous avons accueilli 18 candidats internes, sur 25 inscrits, soit 72% de présents et 336 candidats externes sur 549 inscrits, soit 61% présents.

Les membres du jury rappellent qu'il importe lorsque l'on s'inscrit à un concours de se présenter aux épreuves et de bien respecter les dates et heures de convocation afin de ne pas perturber le déroulement des épreuves.

* * *

1) Concours externe AAP2

a) Épreuve d'admissibilité – rédaction d'une courte note

Les notes obtenues par les candidats vont de 0/20 à 19,5/20. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 13/20.

Le sujet consistait en la rédaction d'une note d'information à destination des agents de la

préfecture sur la laïcité au sein de la fonction publique permettant de répondre à 8 questions.

Les réponses aux questions étaient contenues dans le texte. Le jury attendait des candidats que ces derniers puissent les identifier et les synthétiser au sein d'une note d'information.

Globalement, le niveau d'orthographe et de syntaxe, et la qualité de l'expression sont plutôt satisfaisants.

Pour les épreuves écrites, 7 copies ont présenté des signes distinctifs, rompant avec l'anonymat imposé ou étaient des copies blanches et ont donc obtenu la note de 0, note éliminatoire.

b) Épreuve orale d'admission

Les notes attribuées vont de 3/20 à 19,5/20. Le seuil d'admission a été fixé à 14,67/20 (moyenne de l'épreuve écrite coefficient 1 et orale coefficient 2).

L'épreuve orale d'admission était d'une durée de 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation du candidat. L'entretien visait à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de deuxième classe. Au cours de l'entretien, les candidats ont été interrogés sur les missions et structures du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ainsi que sur leurs connaissances des droits et devoirs des fonctionnaires. Des mises en situation professionnelle ont également été proposées aux candidats.

Le jury fait le constat d'un manque notable de préparation d'un grand nombre de candidats et d'une méconnaissance parfois totale de l'environnement professionnel, ce qui bien entendu a été pénalisant pour les candidats et sanctionné par les membres du jury.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une culture administrative, et notamment des trois versants de la fonction publique et des bases de l'organisation de l'administration territoriale de l'État.

Se présenter à un concours nécessite a minima de connaître les missions principales du ministère dans lequel on envisage d'exercer ses fonctions ainsi que les fondamentaux du statut de la fonction publique.

A contrario, les candidats qui ont préparé leur épreuve et ont su faire preuve de curiosité en matière de culture administrative ont eu de très bonnes notes.

La connaissance des droits et devoirs du fonctionnaire, si elle est globalement acquise chez la majorité des candidats, reste cependant superficielle et trop académique. Les mises en situation professionnelles auxquelles les candidats ont été soumis ont montré que nombre d'entre eux ne savaient pas toujours les illustrer de façon pratique.

Il est important que les candidats relisent l'arrêté afin de bien cerner les contours de

l'épreuve.

Les candidats sont invités à se préparer à l'épreuve orale en consultant, par exemple, les sites Internet du ministère de l'Intérieur, de l'une des préfectures de Normandie ainsi que le portail de la fonction publique.

Une vigilance est à porter par les candidats sur la bonne gestion de leur stress qui peut parfois les mettre en réelle difficulté.

Pour finir, il convient de rappeler aux candidats que les membres du jury doivent faire preuve de bienveillance et qu'ils n'ont pas pour objectif de mettre les candidats en difficulté.

2) Concours interne AAP2

a) Épreuve d'admissibilité – résolution d'un cas pratique administratif

Les notes attribuées vont de 0/20 à 18,25/20. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12,25/20.

L'épreuve consistait en la rédaction, à partir d'un dossier documentaire, d'un courrier électronique de transmission ainsi qu'une lettre de réponse sous forme d'un courrier administratif.

Globalement, le niveau d'orthographe et de syntaxe, et la qualité de l'expression sont plutôt satisfaisants.

Les candidats ont globalement identifié la différence entre la note administrative et personnelle, et en connaissent les subtilités.

Pour les épreuves écrites, 1 copie a présenté des signes distinctifs, rompant avec l'anonymat imposé, et a donc obtenu la note de 0, note éliminatoire.

b) Épreuve orale d'admission

Les notes attribuées vont de 9/20 à 17/20. Le seuil d'admission a été fixé à 13,67/20 (moyenne de l'épreuve écrite coefficient 1 et orale coefficient 2).

L'épreuve orale d'admission était d'une durée de 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation du candidat. L'entretien visait à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de deuxième classe. Au cours de l'entretien, les candidats ont été interrogés sur les missions et structures du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ainsi que sur leurs connaissances des droits et devoirs des fonctionnaires. Des mises en situation professionnelle ont également été proposées aux candidats.

De façon globale, les candidats ont su répondre à des questions sur la connaissance de leur environnement professionnel immédiat, mais n'ont pas toujours su élargir leurs connaissances, montrant un manque de curiosité qui leur a été préjudiciable.

La connaissance des droits et devoirs du fonctionnaire, si elle est globalement acquise chez la majorité des candidats, reste cependant superficielle et trop académique. Les mises en situation professionnelles auxquelles les candidats ont été soumis ont montré que nombre d'entre eux ne savaient pas toujours les illustrer de façon pratique.

Une vigilance est à porter par les candidats sur la bonne gestion de leur stress qui peut parfois les mettre en réelle difficulté.

Pour finir, il convient de rappeler aux candidats que les membres du jury doivent faire preuve de bienveillance et qu'ils n'ont pas pour objectif de mettre les candidats en difficulté.

Pour les membres du jury, la présidente, Ludivine BLOQUEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ludivine Bloquel', with a long horizontal flourish extending to the right.